

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu l'article L2122-18, alinéa 1, du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal, Vu l'article L2122-34-2 du code général des collectivités territoriales,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation d'officier d'état civil à Madame Carole BES, élue conseillère municipale le 15 mars 2020, 7ème dans l'ordre du tableau, pour célébrer à titre exceptionnel le mariage de M. Adrien LABASTRIES avec Mme Coralie ROQUES le samedi 23 août 2025.

Article 2 : M. le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- remis à l'intéressée ;
- annexé au registre de l'état civil de la commune de Moyrazès ;
- transmis à Mme la Préfète de l'Aveyron ;
- transmis au Procureur de la République près du Tribunal de Rodez et publié conformément aux textes applicables.

Article 3 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Toulouse à compter de sa transmission et de son affichage, conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs.

Fait à Moyrazès, le 12 août 2025.

Le maire,
Michel ARTUS.

